



? Voici pourquoi nous avons mené cette enquête

Le Bureau de la vérificatrice générale (le BVG ou le Bureau) s'est saisi des allégations déposées sur la Ligne directe de fraude et d'abus (LDFA) relativement à certaines activités de recrutement et de dotation pour des postes du groupe exclu (Direction et professionnels) (GEDP) au sein d'OC Transpo.

Le Bureau a mené une enquête pour évaluer les inquiétudes exprimées dans les signalements de la LDFA et pour savoir si les allégations étaient fondées.

🔍 Ce que nous avons constaté

Notre enquête a permis de relever dix (10) contraventions aux Conditions d'emploi du GEDP, qui mettent en cause la nomination d'employés à des postes permanents ou des postes temporaires d'une durée de plus de 12 mois, ce qui justifie l'allégation selon laquelle les processus formels d'embauche (soit les concours) ont été contournés. De plus, sept (7) des dix (10) personnes nommées ne répondaient pas aux exigences des postes à pourvoir, exposées dans la description de poste.

Nous avons aussi observé quatre (4) cas dans lesquels des candidats avaient été présélectionnés dans les concours puis sélectionnés pour pourvoir des postes sans répondre aux exigences minimums définies dans la description de poste. La justification du gestionnaire

d'embauche pour étayer ces décisions n'a pas été consignée dans les dossiers. L'embauche de personnes qui ne réunissent pas les compétences voulues crée des inégalités et des injustices dans les processus de recrutement et de dotation.

💡 Nous avons déposé trois recommandations pour veiller à ce que :

- les nouveaux postes, ainsi que les postes permanents et les postes temporaires à pourvoir pour une durée de plus de 12 mois au sein d'OC Transpo soient toujours affichés pour tenir un concours, conformément aux Conditions d'emploi du GEDP;
- la justification des décisions prises dans le recrutement et la dotation soit consignée et conservée comme il se doit, pour les nominations comme pour les concours;
- les niveaux minimums d'études et d'expérience pour les fonctions du GEDP soient revus périodiquement dans le cadre du processus d'évaluation des postes, selon le cycle suggéré dans la Procédure de l'Examen périodique des postes du GEDP.